



## CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, en session ordinaire du mois de MAI, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

### **Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et  
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03/03/2020 ont été transmis par écrit aux élus le 07/05/2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2020.

**Excusés :** Brigitte RENAUD, Bruno MARAIS, Serge PAPIN et Manon ROINEAU

**Représentés :** Brigitte RENAUD donne pouvoir à Jeannine HUBERT. Bruno MARAIS donne pouvoir à Régis ANNE. Serge PAPIN donne pouvoir à Philippe LEGUET. Manon ROINEAU donne pouvoir à Frédérique TYLKOWSKI.

**Absent :** Anita MARTINEAU

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, la secrétaire de séance sera Madame Christelle PICOULEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. DCM n°2020-14 – Approbation du Compte -rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2020**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 3 mars 2020 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

#### Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés

### **3. DCM n°2020-15– Maintien des fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint suite au retrait des délégations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mars 2020 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 27 mars 2020 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M Régis ANNE adjoint au maire par arrêté 34-2014 du 20 septembre 2014 dans les domaines « Routes, Eaux pluviales, Eaux usées » et « Vie scolaire et périscolaire », le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
- **Maintient** M Régis ANNE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**4. DCM n°2020- 16 Maintien des fonctions de la 2<sup>ème</sup> adjointe suite au retrait des délégations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mars 2020 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 27 mars 2020 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Frédérique TYLKOWSKI adjoint au maire par arrêté 54-2014 du 19 décembre 2014 dans les domaines « Sport, Culture, Loisirs et Tourisme » le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
- **Maintient** Mme Frédérique TYLKOWSKI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**5. DCM n°2020- 17 Maintien des fonctions de la 3<sup>ème</sup> adjointe suite au retrait des délégations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mars 2020 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 27 mars 2020 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Brigitte RENAUD adjointe au maire par arrêté 35-2014 du 20 septembre 2014 dans les domaines « Urbanisme, Environnement et Cimetières » le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
- **Maintient** Mme Brigitte RENAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**6. Information Gestion de la crise Covid 19**

M le Maire fait lecture des communiqués d'informations de gestion crise envoyés au conseil Municipal. Il informe que la réouverture des écoles s'est bien passée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

La secrétaire de séance,  
Christelle PICOULEAU

Le Maire,  
Philippe LEGUET